



Tél. : 085 / 830.911
Fax : 085 / 830.929
E-mail : admin@tinlot.be

ARRETE DE POLICE

**Fermeture du chemin n°18
reliant la rue Gommeray à
la rue Ramioul**

FRAITURE

La Bourgmestre,

Attendu que des camps de scouts se déroulent dans la prairie située derrière le D'Zy rue Gommeray à Fraiture pendant les mois de juillet et d'août 2020 ;

Attendu que l'accès principal à ces camps se fait via le chemin n°18 situé en bordure de la Place aménagée à côté de l'église de Fraiture et reliant la rue Gommeray à la rue Ramioul;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité et de préserver les mesures de distanciation sociale envers les participants aux différents camps;

Vu la nouvelle loi communale, Titre I, chapitre IV, section 2, en ses articles 112, 114 et 115 ;

Vu la nouvelle loi communale, titre II, chapitre III, en son article 134 § 1°;

ARRETE :

Art. 1 : La circulation de tout véhicule et le stationnement seront interdits sur le chemin n°18 reliant la rue Gommeray à la rue Ramioul durant le mois de juillet et le mois d'août 2020 ; Seuls les véhicules des organisateurs des camps scouts seront autorisés à emprunter ce chemin pour se rendre au camp.

Art. 2 : Les signaux C3 avec mention « Excepté circulation locale », seront placés aux extrémités des rues et tronçons de rues réglementées conformément à la législation sur la Police de la Circulation routière.

Art.3 : Les contrevenants seront punis des peines de police applicables en matière de roulage.

Art. 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'art. 112 de la nouvelle loi communale. Elle entrera en vigueur le mercredi 01/07/2020 à 8 heures jusqu'au 31/08/2020.

Des expéditions en seront adressées aux greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance à HUY.

Tinlot, le 10 juin 2020.

La Bourgmestre

C. GUYOT

